

Politique anticorruption

Juin 2018 (v1)

Table des matières

0.	CONTRÔLE DES VERSIONS.....	3
1.	OBJECTIF ET CADRE D'APPLICATION.....	4
2.	PRINCIPES APPLICABLES.....	4
3.	MISE EN ŒUVRE.....	5

0. CONTRÔLE DES VERSIONS

Version	Date	Modifications
01	27 juin 2018	Version initiale. Approuvée par le conseil d'administration

1. OBJECTIF ET CADRE D'APPLICATION

L'objectif de cette politique est de réitérer l'engagement du Groupe FCC à respecter les normes et le développement d'un comportement éthique dans ses activités professionnelles en suivant les principes indiqués dans le Code de déontologie et de bonne conduite portant sur la fraude et la corruption et applicables à tous les employés et toutes les entreprises du Groupe dans lesquelles s'exerce un contrôle direct ou indirect de la gestion.

2. PRINCIPES APPLICABLES

Afin de prévenir la corruption, le Groupe FCC mènera toutes ses activités conformément à la législation en vigueur dans l'ensemble des cadres d'application et dans tous les pays au sein desquels il opère, et s'engagera solennellement à respecter les principes suivants, énumérés dans le Code de déontologie et de bonne conduite.

1. **Conformité légale et valeurs éthiques.** Respecter la loi en vigueur et la réglementation interne, en conformité avec les valeurs et le Code de déontologie et de bonne conduite du Groupe FCC.
2. **Tolérance zéro envers toute forme de corruption et de pots-de-vin.**
 - a. Tolérance zéro : promouvoir une culture de lutte contre la corruption et les pots-de-vin en interdisant notamment d'influencer la volonté d'autrui dans le but d'obtenir un avantage, un traitement de faveur ou la garantie d'acquiescer des prestations pour l'entreprise.
 - b. Remise et acceptation de cadeaux et d'invitations : éviter la remise ou la perception de manière induue, directement ou indirectement, de commissions, paiements ou cadeaux dont FCC pourrait tirer profit d'une manière ou d'une autre dans le cadre de ses opérations.
3. **Prévention de blanchiment de capitaux et transparence des communications.** Éviter les paiements et perceptions en liquide, en surveillant la provenance et la destination des fonds pour assurer le respect des normes de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme.
4. **Relation transparente avec la communauté.** Éviter le versement de paiements indus tels que des pots-de-vin à des fonctionnaires, des dons couvrant des paiements indus ou le financement direct ou indirect de partis politiques, représentants ou candidats.
5. **Conflits d'intérêts.** Faire preuve de loyauté et défendre les intérêts du Groupe FCC en évitant les situations susceptibles de créer des conflits entre les intérêts personnels et ceux du Groupe, que ce soit à travers des activités ou opérations étrangères au Groupe ou pour obtenir des avantages personnels ou économiques en rapport avec les transactions du Groupe. En cas de conflit d'intérêts, celui-ci devra être signalé en utilisant les canaux prévus à cet effet.

6. **Surveillance de la propriété et confidentialité des données.** Respecter toutes les normes relatives à la sécurité des informations et la protection des données en suivant et en appliquant les mesures prises par le Groupe pour éviter que des tiers externes et des employés accèdent sans autorisation à des informations ou des données.
7. **Rigueur dans le contrôle, la fiabilité et la transparence.** Consigner fidèlement et de manière adéquate tous les actes, opérations et transactions de l'entreprise dans les livres et registres de cette dernière, conformément au principe de contrôle, de fiabilité et de transparence des informations du Groupe.
8. **Extension de l'engagement aux partenaires commerciaux.** Veiller à ce que le Groupe FCC établisse des relations commerciales avec des partenaires observant un comportement éthique et faisant preuve d'un très fort engagement pour garantir des relations commerciales stables, afin d'éviter toute interaction avec des personnes ou organisations manquant d'intégrité.
9. **Promotion de la formation continue sur l'éthique et la conformité,** auprès de tous les employés du Groupe FCC, en prêtant une attention toute particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et en fournissant les ressources humaines et matérielles nécessaires pour mener efficacement le travail de diffusion de cette politique et mettre en œuvre les mesures de prévention et de détection des infractions.

Si un employé suspecte ou prend connaissance de toute forme de fraude ou de corruption, il devra immédiatement le signaler par la voie du Canal éthique du Groupe FCC, ce qui permettra au déontologue du Groupe de communiquer les faits au Comité de conformité afin que puissent être mises en œuvre les enquêtes et investigations correspondantes en vue de la clarification de ces faits.

Le Groupe FCC ne tolérera aucunes représailles contre toute personne qui, en toute bonne foi, aurait communiqué des faits pouvant constituer un manquement à cette politique ou au Code de déontologie et de bonne conduite. Les employés qui enfreignent ces dispositions seront soumis aux mesures disciplinaires qui s'imposent, y compris, le cas échéant, la résiliation du contrat de travail ainsi que d'autres mesures ou sanctions légales éventuelles.

3. MISE EN ŒUVRE

Le Groupe FCC dispose de plusieurs mécanismes garantissant la mise en œuvre adéquate de la politique anticorruption, mais aussi la prévention, la détection, l'étude et la sanction des cas de fraude et de corruption. Ces mécanismes sont les suivants :

- **Comité de conformité,** qui garantit le bon fonctionnement du Modèle de prévention pénale en assurant un suivi de la régulation applicable, des risques et de l'efficacité des contrôles et en favorisant la culture du respect des règles.
- **Code de déontologie et de bonne conduite** mis à la disposition de tous les employés du Groupe et qui reprend l'ensemble des principes et normes de conduite applicables, dont le respect par tous les employés du Groupe FCC est strictement obligatoire.
- **Canal éthique** au niveau du Groupe. Géré par le déontologue du Groupe et le Comité de conformité, à travers lequel les employés peuvent signaler d'éventuelles infractions au

Code de déontologie et de bonne conduite, activités constitutives d'une infraction pénale, pratiques frauduleuses ou actes de corruption. Les notifications ou alertes reçues seront analysées et étudiées par le déontologue du Groupe (pour en savoir plus, veuillez consulter les procédures du Canal éthique ainsi que les Procédures d'enquête et de réponse).

- **Politiques et procédures.** Identification des risques et des contrôles favorisant la prévention d'actes délictueux et qui, en fonction des cas, permettent au Groupe de disculper complètement la personne morale.
- **Manifestation de l'acceptation.** Le Groupe va périodiquement demander à tous ses employés de déclarer formellement qu'ils connaissent et respectent les principes établis dans le Code de déontologie et de bonne conduite et dans la Politique anticorruption. Le Groupe s'engage par ailleurs à dispenser la formation requise pour la compréhension et le respect de ladite politique.